



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE

DG/VDR/SN

Centre Hospitalier Guy Thomas



Décision enregistrée sous le n°
2023-09-285

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021, nommant Monsieur Sébastien RETORD au CHU de Clermont-Ferrand et au CH de Riom ;
- Vu l'arrêté modifié du 8 mars 2023, prenant en charge par voie de détachement, Madame Fabienne LUCCARINI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, dans le corps des directeurs d'hôpital, en qualité de directrice adjointe, au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand et aux centres hospitaliers de Riom et d'Enval (Puy-de-Dôme), pour une période de deux ans,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Fabienne LUCCARINI**, Directrice des ressources humaines, des affaires médicales et du développement durable du centre hospitalier Guy Thomas à Riom.

Madame Fabienne LUCCARINI, délégataire, rend compte à la Directrice Générale et au Directeur délégué de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **Mme Fabienne LUCCARINI**, Directrice des ressources humaines, des affaires médicales et du développement durable du centre hospitalier Guy Thomas à Riom.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne LUCCARINI**, directrice des ressources humaines, des affaires médicales et du développement durable, à l'effet de signer tout courrier ou document administratif relatives aux ressources humaines et aux affaires médicales du centre hospitalier de Riom. **Mme Fabienne LUCCARINI** est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, tous les actes relatifs aux affaires du centre hospitalier de Riom relevant de ses attributions, à l'exclusion des contrats de travail de droit public d'une durée supérieur à 1 an.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Fabienne LUCCARINI**, délégation est donnée dans les mêmes termes pour les questions relatives aux ressources humaines et aux affaires médicales à **Madame Cynthia QUINTARD**.

Madame Cynthia QUINTARD rend compte à **Madame Fabienne LUCCARINI** et au Directeur Délégué de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cynthia QUINTARD**, délégation est donnée dans les mêmes termes pour les questions relatives aux ressources humaines et aux affaires médicales à **Madame Alexandra MARCEL**. **Madame Alexandra MARCEL** rend compte à **Madame Fabienne LUCCARINI** et au Directeur Délégué de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, **M Sébastien RETORD**, Directeur délégué, et **Mme Fabienne LUCCARINI**, délégataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand ou de la direction commune.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Les intéressés pour attribution,
- le Directeur délégué,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 25 septembre 2023

La Directrice Générale
Valérie DURAND-ROCHE

